



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

**POLITIQUE DE SOUTIEN
AUX PROJETS STRUCTURANTS
2021-2022**

Pour améliorer les milieux de vie
de la MRC de L'Érable

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS DE L'ENTENTE	3
3.	PROGRAMMES DU FRR – VOLET 2	4
3.1	Appui aux compétences de la MRC	4
3.2	Projet structurants régionaux	4
3.3	Projets structurants municipaux	4
4.	ADMISSIBILITÉ	5
4.1	Organismes admissibles	5
4.2	Dépenses admissibles	5
4.3	Dépenses non admissibles	5
5.	MODALITÉS D'AIDE FINANCIÈRE	6
5.1	Nature de l'aide financière	6
5.2	Montant de l'aide financière	6
6.	PROCEDURE DE PRÉSENTATION DU DOSSIER	7
7.	ANALYSE DES PROJETS	7
8.	PROTOCOLE D'ENTENTE	8
9.	REDDITION DE COMPTES	8
10.	GOVERNANCE	8

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Érable, la MRC doit mettre en place et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Cette amélioration se traduit, entre autres, par le développement de projets à caractère social, communautaire, culturel, économique et touristique, par l'accès à des services et des espaces de qualité, ainsi que le respect de l'environnement.

Cette politique fait donc état des objectifs visés par cette entente et fixe l'utilisation du FRR, Volet 2. De plus, elle précise les organismes admissibles, les critères et conditions de financement des projets structurants, ainsi que ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

L'affectation des sommes disponibles dans le FRR, Volet 2, doit se concentrer sur le financement de projets qui contribue pour :

- La réalisation de ses mandats en regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural, dans le territoire rural défini à cette fin.

3. PROGRAMMES DU FRR – VOLET 2

Doté d'un montant annuel établi par le MAMH, le FRR, Volet 2, vise essentiellement à améliorer les milieux de vie. Pour ce faire, la MRC de L'Érable scinde le FRR en trois programmes :

- Appui aux compétences de la MRC;
- Projets structurants régionaux;
- Projets structurants municipaux.

3.1 Appui aux compétences de la MRC

Le programme de l'appui aux compétences de la MRC permet la réalisation d'actions servant toutes les municipalités de la MRC.

- 65 % du fonds est dédié à ce programme.

3.2 Projets structurants régionaux

Le programme de projets régionaux permet à la MRC de financer la réalisation de projets susceptibles d'entraîner des retombées socioéconomiques pour toutes les municipalités de la MRC. Ces projets peuvent être initiés par la MRC elle-même. C'est également dans ce programme que pourra être subventionnée la contribution de la MRC à des projets centricois.

- 12 % du fonds est dédié à ce programme.

3.3 Projets structurants municipaux

Le programme de projets municipaux permet à la MRC d'octroyer une aide financière non remboursable aux promoteurs admissibles ayant déposé un projet touchant leur localité.

- 23 % du fonds est dédié à ce programme. Les modalités de répartition entre municipalités se font sur un calcul paramétrique de l'enveloppe disponible :
 - 60 % comme montant de base;
 - 40 % en fonction de la proportion de la superficie de la municipalité sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable.

4. ADMISSIBILITÉ

La présente section définit les modalités d'admissibilité aux programmes Projets structurants régionaux et Projets structurants municipaux.

4.1 Organismes admissibles

Les organismes admissibles au financement sont :

- La MRC de L'Érable;
- Les Municipalités de son territoire et les organismes relevant de celles-ci;
- Les coopératives non financières;
- Les organismes à but non lucratif.

4.2 Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que :

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet;
- La partie des salaires, charges sociales et avantages sociaux des emplois consolidés dans le cadre du projet;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.);
- L'acquisition de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;
- Fonds de roulement pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

4.3 Dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ou effectuée avant la date de dépôt du projet à la MRC;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC de L'Érable ou qui sont non conformes aux lois et règlements en vigueur;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne du promoteur;

- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette Municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, comme défini à l'entente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

Les dépenses réalisées après la date de dépôt, mais avant l'adoption du financement par le conseil de la MRC, sont au risque du promoteur au regard de l'acceptation de sa demande.

5. MODALITÉS D'AIDE FINANCIÈRE

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la MRC de L'Érable.

5.2 Montant de l'aide financière

La contribution financière ne peut dépasser 80 % des coûts totaux admissibles du projet. Une contribution du promoteur de 20 % est exigée. Il est possible de reconnaître les contributions non monétaires dans la réalisation d'un projet : services, ressources humaines ou matérielles (prêt de machinerie ou de locaux, bénévoles, don de mobilier, etc.).

L'apport en bénévolat doit être comptabilisé à un taux unique représentant le salaire minimum en vigueur lors du dépôt du projet, majoré de 2 \$ l'heure. Le nombre de bénévoles requis, leurs tâches ainsi que le nombre d'heures estimé pour la réalisation du projet devront alors être indiqués.

Le soutien financier demandé au fonds ne peut se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais doit plutôt agir en complémentarité.

Les coûts de réalisation du projet doivent inclure seulement la portion de taxes (TPS et TVQ) non remboursable.

Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le ministère respecte ses engagements financiers envers la MRC.

6. PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DU DOSSIER

Pour présenter une demande de subvention, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment rempli et signé (voir annexe);
- La charte ou les lettres patentes de l'organisme et les états financiers de la dernière année;
- Une résolution approuvant le dépôt de la demande de financement et désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme et à signer le protocole dans le cadre de la demande d'aide financière;
- Des documents confirmant la contribution des partenaires financiers;
- La résolution d'appui de la Municipalité;
- D'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon la nature du projet.

7. ANALYSE DES PROJETS

Outre les critères d'admissibilité exposés au point 4, les projets déposés aux programmes Projets structurants régionaux ou Projets structurants municipaux devront démontrer :

- La concordance du projet avec la planification de la Municipalité ou des Priorités d'interventions 2021-2022 la MRC en matière de développement;
- Le caractère structurant et durable du projet à l'échelle de la Municipalité ou de la MRC.

De plus, le promoteur devra démontrer :

- Sa capacité à réaliser le projet;
- Le partenariat établi;
- L'effet levier du projet sur le dynamisme de son milieu;
- L'amélioration de manière significative de la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

8. PROTOCOLE D'ENTENTE

Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme porteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties, le tout en fonction de la disponibilité des fonds.

9. REDDITION DE COMPTES

Un canevas de bilan de projet est fourni en annexe du protocole de financement. **Ce document doit être dûment rempli et acheminé à la MRC dans les trois mois suivants la fin du projet. Des copies des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le projet doivent être jointes au bilan du projet.**

Le bilan doit présenter un état des revenus et dépenses qui balance. Dans le cas où le bilan financier du projet présente un surplus, ce montant devra être retourné.

10. GOUVERNANCE

À titre de gestionnaire du Fonds régions et ruralité, le conseil de la MRC de L'Érable est responsable de l'administration des programmes.

Le personnel de la MRC agit à titre de personne-ressource, notamment la conseillère au développement des communautés, afin de valider l'admissibilité du projet aux programmes.

Lorsque le projet est jugé admissible, il est déposé à la prochaine séance du conseil de la MRC, pour approbation finale.

Advenant le refus d'un projet par le conseil de la MRC, le personnel de la MRC communiquera avec le promoteur afin de lui fournir, si nécessaire, du soutien pour retravailler, le cas échéant, sa demande.

ANNEXE

(à venir)